



N° 87
Mois de Décembre 2025
EDITO

Association locale UFC Que Choisir de Saint Cloud, regroupant Garches - Marnes la Coquette - Puteaux - Rueil Malmaison – Suresnes – Vauresson mais également toutes communes souhaitant notre intervention.



Chers Adhérentes et Adhérents,

Malgré les combats actuels que nous menons ensemble contre les hausses de prix, les abus de frais bancaires, la mobilisation pour exiger enfin l'application du principe « pollueur-payeur » afin de protéger durablement nos ressources en eau, et autres dossiers complexes liés au coût de la vie et au pouvoir d'achat, **toute l'équipe d'UFC-Que choisir Saint-Cloud vous souhaite un très joyeux Noël.** Faisons de cette période de fêtes un véritable moment de chaleur humaine, de retrouvailles et de partage. L'optimisme est ce qui nous pousse à continuer : en cette fin d'année, nous réaffirmons notre engagement à vos côtés. Continuons de défendre sans relâche un avenir de consommation plus juste, plus éthique et plus équitable pour tous.

Belles fêtes de Noël et de fin d'année

Julie COHEN
Présidente

Sommaire

- **Temu & Shein**
Les tests de l'UFC Que-Choisir 2
- **Indemnisation des propriétaires victimes de squatteurs** 3
- **Lutte contre les arnaques sur comptes bancaires** 3
- **A Savoir**
 - Nouvelles réglementations
 - Lois
 - Justice 4

Nos Permanences

: (hors jours fériés et vacances scolaires) **sur RV uniquement**

- **SAINT-CLOUD** : les 1^{er} et 3^e Lundi de 14 h à 17 h **Maison de l'Amitié** – 18 rue des Ecoles. 01 46 02 25 69
- **SURESNES** : les 1^{er} et 3^e samedi de chaque mois de 9 h à 12 h : **Point d'accès au Droit** – 28 rue Merlin de Thionville – 01.41.18.37.36 ou 01.41.18.37.34.
- **RUEIL-MALMAISON** : 1^{er} Jeudi de chaque mois de 14h à 17h : **CCAS** - 2 Place Jean Jaurès. 01 47 32 67 67

Si vous ne pouvez pas venir à notre permanence, adressez-nous votre litige ou vos questions, en ligne :

- Sur le site de St Cloud ou Soumettre un litige ou sur contact@saintcloud.ufcquechoisir.fr
- Par courrier, directement à notre siège à Saint Cloud

Notre siège : UFC QUE-CHOISIR - Maison de l'Amitié : 18, rue des Ecoles – 92210 SAINT CLOUD
e-mail : contact@saintcloud.ufcquechoisir.fr Tél. 06 41 06 59 35

Sites à consulter : UFC QueChoisir de Saint Cloud : <http://saintcloud.ufcquechoisir.fr>
UFC QueChoisir Nationale : <https://www.quechoisir.org>

Gratuit – Bulletin tiré à 350 exemplaires – Directeur de la publication : Julie COHEN
Tous droits réservés – ne peut être reproduit en tout ou en partie qu'avec l'accord de l'UFC Que Choisir



TEMU & SHEIN (*petits prix, maxi-risques*)

Les tests de l'UFC Que-Choisir

Les produits à bas prix vendus sur les plateformes chinoises Shein et Temu sont-ils réellement dangereux ? Pour en avoir le cœur net, nous avons commandé et testé, avec nos partenaires européens, des dizaines de chargeurs USB, jouets et bijoux. Le constat est sans appel : la majorité des produits ne répondent pas aux normes en vigueur dans l'Union européenne et présentent un risque pour les utilisateurs.

L'an dernier, 4,6 milliards de petits colis en provenance de Chine auraient inondé l'Union européenne (UE), selon la Commission européenne, soit quelque 12 millions par jour. C'est le double de l'année précédente et trois fois plus qu'en 2022. La grande majorité de ces articles ont été commandés sur les sites [Temu](#) et [Shein](#). En quelques années, ces deux plateformes se sont hissées parmi les tout premiers e-commerçants mondiaux grâce à leurs campagnes de communication agressives, à l'ergonomie de leur application et à leurs prix incroyablement bas.

Mais tous les produits vendus sur ces sites respectent-ils les normes de sécurité européennes ? Pour le savoir, nous avons acheté, avec nos homologues belges, allemands et danois, 27 chargeurs USB, 27 jouets destinés aux enfants de moins de 3 ans et 27 bijoux sur chacune des deux plateformes. Si nous avons clairement ciblé ces catégories, la sélection des articles, elle, s'est faite de manière complètement aléatoire. Notre seule exigence était qu'ils soient vendus sur la place de marché, c'est-à-dire par des tiers plutôt que par les plateformes elles-mêmes. Une fois reçus, nous avons vérifié la présence des marquages obligatoires et nous les avons soumis à une série de tests chimiques, mécaniques ou électriques en laboratoire. Les résultats font froid dans le dos.



Chargeurs USB - De vrais risques d'incendie

Sur les 54 chargeurs USB achetés entre 2 € et 18,64 €, 21 n'arboreraient pas le bon marquage (le logo CE était absent ou l'unité de tension n'était pas indiquée, par exemple) et 51 n'ont pas résisté aux tests mécaniques auxquels nous les avons soumis. Dans la plupart des cas, les broches se sont tordues ou tournées trop facilement, ou bien le boîtier s'est cassé lors de la chute. Plus inquiétant encore, nos experts ont découvert que, sur 4 chargeurs, les circuits à haute et basse tension étaient trop proches l'un de l'autre, risquant de provoquer des arcs électriques, et 14 ont chauffé au-delà des températures maximales autorisées de 77 °C et 87 °C (sur un modèle, elle a même atteint 102 °C !). Au final, seuls 2 modèles (1 de chaque plateforme) ont répondu en tous points aux normes européennes.

Nos tests ont mis en évidence le fait que ces produits d'entrée de gamme étaient souvent mal conçus et fabriqués avec des matériaux de mauvaise qualité, et que beaucoup d'entre eux faisaient courir de réels risques de brûlure, de choc électrique et d'incendie à leurs utilisateurs.

Jouets - Trop de petites pièces dangereuses



Mieux vaut réfléchir à deux fois avant d'offrir un jouet acheté sur Temu ou Shein. Car si les prix affichés semblent imbattables (ceux que nous avons achetés coûtaient de 1,69 € à 12,33 €), la qualité de fabrication, elle, peut s'avérer catastrophique. Le bruit émis par une balle sonore, par exemple, atteignait un niveau de 115 décibels, autant que celui d'un marteau-piqueur. Sur deux articles achetés sur Temu, nous avons trouvé des substances dangereuses dépassant très largement les normes autorisées. L'un d'eux affichait, sur deux parties textiles, des taux de formaldéhyde de 143 mg/kg et 164 mg/kg, bien au-delà de la teneur autorisée de 30 mg/kg. Sur un autre, le velcro contenait jusqu'à 440 mg/kg de nonylphénol éthoxylate, un perturbateur endocrinien dont la teneur maximale autorisée dans les jouets pour enfants est de 100 mg/kg. Sur les 3 modèles fonctionnant avec des piles, le compartiment des batteries s'est ouvert trop facilement à cause de la faible résistance de la vis de protection. Dernier élément d'inquiétude et pas des moindres : la présence sur de nombreuses références de petites pièces se détachant trop facilement. Le risque qu'un enfant les ingère et s'étouffe est loin d'être négligeable. Au final, seul 1 jouet sur les 54 achetés respectait les normes européennes.

Une réaction insuffisante de Shein et Temu

Depuis 2023, le règlement européen sur les services numériques (Digital Service Act ou DSA) oblige les grandes places de marché en ligne comme Temu ou Shein à alerter les consommateurs dès qu'elles ont connaissance de la présence sur leur site d'un produit non conforme ou dangereux. Pour savoir si elles respectaient cette disposition, nous leur avons signalé nos découvertes. Lorsque nous nous sommes fait passer pour un utilisateur lambda s'étonnant de la piètre qualité des produits reçus, leur réaction a été limitée. Elles se sont contentées d'accuser réception de notre courrier et de nous inviter à contacter le service client. Toutefois, lorsque l'alerte a été réalisée de manière officielle et accompagnée des résultats des tests en laboratoire, les deux plateformes ont rapidement retiré de leur site les produits incriminés. Shein a même lancé une campagne de rappel auprès des acheteurs, comme le DSA l'impose, alors que Temu a demandé à nous rencontrer pour en savoir plus. Malgré tout, des produits similaires sont toujours en ligne et rien ne dit que ceux qui ont été retirés ne réapparaîtront pas chez d'autres vendeurs.

Méconnu, le dispositif d'indemnisation par l'État, des propriétaires victimes de squatteurs ou de locataires défaillants, vient d'être amélioré

Une décision d'expulsion, comme toute décision de justice, doit être exécutée

Ces petits arrangements avec le préfet, défavorables aux propriétaires, sont maintenant terminés. Les décisions d'expulsion, comme toutes les décisions de justice doivent être exécutées et si le préfet n'ordonne pas à la police de libérer les lieux, l'État indemnisera le propriétaire dorénavant à hauteur de son juste préjudice - en fonction de critères listés ne laissant plus part à l'interprétation.

Ce changement intervenu le 7 novembre 2025 à la faveur de la publication au Journal Officiel d'un décret attendu depuis la promulgation en 2023 de la loi visant à protéger les logements contre l'occupation illicite, est assurément une bonne nouvelle. Il met fin à une injustice qui consistait à faire peser sur le propriétaire privé des décisions prises au profit de l'État.



La fin de l'arbitraire, au profit d'une indemnisation juste dont le montant devrait doubler

Pour l'État, les indemnisations versées ont représenté un coût de 27 millions d'euros en 2019⁽³⁾, une enveloppe qui aurait dû peser plus du double si tous les propriétaires victimes de l'immobilisme d'un préfet avaient agi et si l'indemnisation, quand elle a été allouée, n'avait pas été décidée à l'amiable, mais en fonction du réel préjudice subi. Le décret qui vient de paraître fixe maintenant un cadre réglementaire, afin que cette indemnisation soit clarifiée et uniforme sur tout le territoire.

Le propriétaire doit saisir le préfet d'une demande d'indemnisation, le préfet qui a refusé le concours de la force publique, par lettre recommandée, en y joignant les documents prouvant le montant de ses préjudices.

Grâce au décret qui vient d'être publié, les choses sont maintenant claires. Pour la période sous sa responsabilité, l'État indemnisera le propriétaire de :

- La perte des loyers et des charges locatives récupérables sur l'occupant ;
- En cas de vente désavantageuse du bien, la perte de la valeur vénale du bien ;
- Les frais liés à l'impossibilité de vendre le bien ;
- Les frais de remise en état ;
- Les frais de commissaire de justice ;
- La taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;
- Le trouble dans les conditions d'existence.



Pour lutter contre les arnaques auxquelles les particuliers peuvent être confrontés sur leurs comptes bancaires, le législateur vient de renforcer les règles concernant les faux IBAN et la fraude aux chèques.

Même s'il n'est plus le roi des moyens de paiement, le chèque reste très utilisé par les personnes âgées de plus de 60 ans et les parents pour régler certains montants importants, chez des professionnels libéraux ou entre particuliers. Cependant, en 2024, il enregistrait encore un taux de fraude de l'ordre de 69 euros pour 100 000 euros de paiements.

Pour lutter contre ce fléau, la loi Labaronne, publiée au Journal officiel le 7 novembre prévoit de nouvelles règles pour le

signalement des chèques falsifiés à la Banque de France. Le texte crée également un fichier des IBAN signalés comme suspects.

De nouvelles règles pour renforcer le contrôle des chèques

La loi Labaronne précise également que les banques devront signaler dans le Fichier national des chèques irréguliers (FNCI) les chèques contrefaçons ou falsifiés. Et ce, « dans les meilleurs délais ». Avec la

nouvelle donne, les banques pourront interroger le FNCI pour contrôler la régularité du chèque dès sa remise, et plus seulement lors de son encaissement.

En cas de suspicion de fraude, l'établissement retardera l'inscription et poursuivra les vérifications avant d'inscrire la somme au crédit.

Un décret d'application devra préciser les modalités, les conditions de cette nouvelle obligation

(Source Le Particulier)

A Savoir

Alimentation

Céréales complètes

Un vrai intérêt Pour la santé



Plubiscités pour leurs vertus santé, les aliments complets ont la cote. Pain, pâtes, riz, farine : faut-il tout manger complet ? Comment bien choisir sans se faire avoir ? Suivez le guide.

Ce qu'elles apportent : « *Au moins un féculent complet par jour, car ils sont naturellement riches en fibres.* » Voilà ce que recommande le dernier Programme national nutrition santé (PNNS) en matière de céréales complètes. Elles sont effectivement bien plus riches en fibres que leurs versions raffinées. Elles contiennent aussi des minéraux, des vitamines et des antioxydants, là où les céréales raffinées n'apportent, pour ainsi dire, que des glucides sous forme d'amidon et un peu de protéines. Les céréales complètes contiennent tous les éléments du grain. Or, la majeure partie des atouts nutritionnels des céréales se trouvent dans le son (ou enveloppe) et le germe, lesquels sont tous deux retirés lors du processus de raffinage. Les céréales complètes peuvent ainsi contenir jusqu'à 75 % de nutriments de plus que les céréales raffinées. Mais gare aux pesticides : elles sont susceptibles d'en contenir davantage puisque les enveloppes, au contact des produits phytosanitaires, n'ont pas été enlevées. C'est pourquoi il est conseillé de les préférer bios.

Justice

Les victimes de mauvais conseils mieux défendus

La Cour de cassation fait pencher la balance de la justice en faveur des clients lésés



par les mauvais conseils des professionnels (cass .du 27.6.25, n°22-21812). S'ils réclament – à tort – la totalité de leur préjudice au lieu de demander l'indemnisation de leur perte de chance d'avoir opéré un meilleur choix ou négocié un meilleur prix, le juge doit statuer sur cette perte de chance. La Cour de cassation rejettait parfois purement et simplement ces demandes mal fondées, obligeant les justiciables à mettre en cause la responsabilité de leur avocat. Un comble ! **Cette décision de principe plus favorable pourra s'appliquer aux litiges avec des architectes, des avocats, des banquiers, des notaires...** responsables d'avoir manqué à leur devoir de conseil, de mise en garde ou d'information. Un conseiller en investissement financier a par exemple été condamné à restituer 95 % des sommes placées par son client dans une société mise en faillite, ses chances de remboursement étant très faibles. (tribunal d'instance de Bourgoin-jallieu du 8.2.24)



Fourrière

Plus besoin de passer par le commissariat

Depuis octobre 2025, le formulaire indispensable pour récupérer un véhicule placé en fourrière est accessible sur Internet. Obtenir en quelques clics cette « décision de mainlevée » permet désormais de se présenter directement à la fourrière, sans avoir à passer par les forces de l'ordre.

Rien que dans la capitale, quelque 200 000 voitures sont enlevées chaque année pour stationnement gênant. Afin de faciliter la vie de leurs propriétaires et alléger le travail des forces de l'ordre, l'État a fait en sorte qu'il ne soit plus nécessaire de se rendre au commissariat pour obtenir la décision de mainlevée, indispensable pour récupérer son véhicule. Le formulaire d'autorisation de sortie est désormais à

télécharger directement sur le site Service-public.gouv.fr.

Auparavant, la procédure était plus complexe, même si des grandes villes comme Paris, Lyon ou Marseille avaient instauré leurs propres règles.

Cette nouveauté complète une autre mesure destinée à faciliter la vie des automobilistes auteurs d'infractions. Depuis septembre 2023 en effet, un service en ligne permet de savoir si un véhicule a été emmené par la fourrière, simplement en renseignant sa plaque d'immatriculation. Si tel est le cas, tout le dossier apparaît : date et heure de l'enlèvement, prix à payer, photos, adresse de la fourrière, etc. Malheureusement, toutes les fourrières de France ne sont pas encore reliées à ce téléservice.

Pour rappel, les tarifs des fourrières sont réglementés au niveau national. **Le prix de l'enlèvement a d'ailleurs augmenté** au 1^{er} mars 2024. Il est désormais de 127,65 €. Sur ce point également, les grandes villes bénéficient d'un cadre à part. À Paris, l'enlèvement est par exemple facturé 150 €.

Le paiement en espèces

Le cash perd du terrain : il ne représente plus que 43 % des transactions et a été devancé pour la première fois en 2024 par la carte bancaire (48 % des achats aux points de vente) et autres paiements mobiles, virements, chèques et prélèvements. Cependant, selon la Banque centrale européenne (BCE), les espèces conservent le statut de réserve de valeur en cas de crise. Pour affronter guerres, pandémies et catastrophes naturelles,



La BCE préconise ainsi de garder chez soi suffisamment de liquidités pour couvrir ses besoins pendant 3 jours.

(source Le Particulier)